CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS

DEMANDE D'ATTRIBUTION
Aide à Domicile

Ce formulaire est à retourner, complété, daté et signé accompagné des pièces justificatives dans l'un des Centres d'action sociale Ville de Paris.

❑ ***Je suis informé.e que toute déclaration frauduleuse, inexacte, incomplète de ma part dans la constitution de mon dossier est passible d'amende ou d'emprisonnement au titre du nouveau Code pénal.***

N° de Foyer

Je soussigné (e) :

Nom naissance .....

Nom d'usage .....

Prénom(s) .....

Né(e) le _ _ / _ _ / _ _ _ _

Lieu de naissance Ville:.....Pays:.....

Nationalité ❑ Française ❑ Union Européenne

❑ Autres, précisez la date de fin de validité de votre titre de séjour _ _ / _ _ / _ _ _ _

Déclare sur l'honneur avoir établi mon domicile et résider de façon principale et effective à l'adresse suivante :

N° et nom de rue .....

Compléments d'adresse : **bâtiment, entrée, escalier, N° de boîte aux lettres ou d'appartement…** ..... Code postal .....

.....

Téléphone Fixe _ _ / _ _/ _ _ / _ _ / _ _ Portable _ _ / _ _/ _ _ / _ _ / _ _

Adresse électronique ....@.....

<u>Je suis informé.e que :</u>

- **j'ai deux mois pour fournir les justificatifs nécessaires** à l'étude de ma demande par le CASVP à compter de la date de la réception de celle-ci. À défaut, ma demande sera classée sans suite. Il m'appartiendra de déposer une nouvelle demande si je désire toujours obtenir la prestation.

<u>Mes données personnelles</u> : utilisation et protection

- pour permettre l'instruction de ma demande, mes données seront utilisées et exploitées dans un fichier du système d'information du Centre d'action sociale et je l'accepte,
- je peux exercer mes droits d'accès et de rectification de ces données auprès du Centre d'action sociale. Une notice d'information complète de mes droits, des caractéristiques du fichier et de sa politique de confidentialité est mise à ma disposition dans ses services et sur https://www.paris.fr/casvp.

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur ce formulaire et des documents joints. Je m'engage à signaler immédiatement au Centre d'Action Sociale tout changement intervenant dans ma situation.

Paris, le _ _ / _ _ / _ _ _ _ **votre signature ou celle de votre représentant**

❑ Personne concernée ❑ représentant (précisez ces noms, prénom et adresse)

CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS

Aide à Domicile

Nos services se modernisent pour mieux vous servir. Dorénavant, les documents de votre dossier seront conservés sous format électronique et destinés aux services du CASVP qui concourent à la délivrance des aides sociales. Afin de constituer votre dossier numérique, nous vous demandons de fournir à nouveau certaines pièces, notamment les pièces d'identité ou de séjour, le relevé d'identité bancaire et les titres de pension ou de handicap. Nous vous remercions de votre compréhension.

Pour la constitution de votre dossier, merci de transmettre les documents ci-dessous. Ces documents doivent mentionner le nom du demandeur, signataire du formulaire de demande. Il pourra vous être demandé de fournir des justificatifs complémentaires.

À fournir uniquement si le justificatif de droit au séjour est arrivé à expiration depuis la précédente demande :

[ ] Justificatif(s) du droit au séjour en cours de validité

Selon votre situation :

[ ] Notification de décision d'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

[ ] Titre de pension majorée pour tierce personne ou carte d'invalidité portant la mention 'tierce personne' ou 'besoin d'accompagnement'

[ ] Si vous n'êtes pas titulaire d'un des titres cités ci-dessus et que vous avez déjà fourni une attestation médicale lors de votre demande initiale pour attester de votre situation cette attestation reste valide et n'est pas à renouveler

[ ] Pour la pédicurie à domicile si votre état de santé nécessite un soin mensuel fournir une attestation médicale le précisant.

En cas de changement récent de votre situation, justificatifs actualisés de votre situation familiale ou administrative (livret de famille tenu à jour, jugement de divorce, jugement de tutelle ou de curatelle…)

Vos ressources :

[ ] Dernier avis d'imposition sur le revenu (dans son intégralité) pour chaque membre du couple en cas de vie maritale

CENTRE D'ACTION SOCIALE VILLE DE PARIS

Aide à domicile

Les bénéficiaires

Les personnes âgées en perte d'autonomie, de plus de 65 ans (ou de plus de 60 ans, si elles sont reconnues inaptes au travail), qui ont besoin d'être aidées pour entretenir leur logement, prendre ou confectionner leur repas, faire les courses.

Le service d'aide à domicile est attribué en priorité aux personnes âgées justifiant des besoins les plus importants eu égard à leur perte d'autonomie, notamment si elles sont bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), ou titulaires d'une carte d'Invalidité portant la mentions "tierce personne" ou "besoin d'accompagnement" ou d'une prestation de soutien à domicile servie par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (téléalarme, coiffure, pédicurie, port de repas à domicile).

Critères d'attribution de l'aide

Habiter Paris depuis au moins 3 ans (cette situation est appréciée dans les 5 années précédant la date de la demande, vous pouvez donc avoir habité Paris, pendant 3 ans, de manière discontinue, au cours des 5 années précédant votre demande). Par dérogation, le service d'aide à domicile peut être attribué, selon la disponibilité de la Plateforme Paris Domicile, aux usagers ne justifiant pas d'une durée de 3 ans de domicile et de résidence à titre effectif principal à Paris.

Justifier de la régularité du séjour en France.

Nature de l'Aide

La prestation d'aide à domicile vous est attribuée moyennant une participation financière établie en fonction de vos ressources et des éventuelles prises en charge par des financeurs (caisses de retraite, département...).

En l'absence ou en l'attente de prise en charge par un financeur, le service d'aide à domicile "Paris domicile" peut intervenir sur la base d'un tarif horaire fixé à 19,22€ (ce tarif est révisé chaque année).

Le service "Paris domicile" peut par ailleurs vous aider à rechercher un financeur voire compléter les dossiers de demande de financement.

Outre le service rendu, l'aide à domicile permet de maintenir le lien social avec l'extérieur, dans le cadre d'une relation de convivialité. Celle-ci, avec laquelle s'établit souvent une relation de confiance, constitue une présence appréciable.

A titre dérogatoire, les personnes qui ne remplissent pas les conditions de résidence dans la capitale peuvent toutefois bénéficier de l'aide à domicile pour une période de trois mois renouvelable une fois en cas de situation d'urgence appréciée par une enquête sociale

Vous pouvez demander à bénéficier de l'aide sociale légale si vos ressources sont modestes.

Par ailleurs dans le cadre de la déclaration annuelle de l'impôt sur le revenu, un crédit ou une réduction d'impôt de 50 % du montant du coût de la prestation peut leur être accordée sous réserve qu'elles n'aient pas atteint le plafond déductible.

ATTENTION : Cette prestation ne peut être accordée aux personnes hébergées dans des établissements médicalisés.

Comment faire pour en bénéficier?

Compléter le formulaire de demande et adresser le sans tarder ou déposer ce dernier à la Plateforme Paris domicile correspondant à votre domicile

Vous disposez de deux mois maximum, à compter de la réception de votre demande par la Plateforme Paris domicile, pour fournir l'ensemble des pièces justificatives.

Après une visite à votre domicile et la vérification de la conformité de l'ensemble de ces pièces par le service Paris domicile de votre arrondissement, une notification de décision vous est adressée par courrier.

Durée de validité de la prestation

La prestation d'aide à domicile est attribuée, pour une période maximale de 12 mois renouvelable, à compter du premier jour du mois correspondant à la date de réception du formulaire de demande par le CASVP ou le service Paris domicile.

Renouvellement de la prestation

Pour le renouvellement de votre prestation d'aide à domicile, vous devez remplir à nouveau un formulaire de demande et fournir les pièces justificatives afférentes.

Pour les formalités et pour toute information adressez-vous au service Paris Domicile ou à l'un des Centres d'action sociale Ville de Paris